

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 27 MAI 2013

- n° 84 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR); ainsi que de 12 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures pour que chaque installation dotée d'un système de vidéosurveillance soit clairement signalée dès l'entrée du bâtiment

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) résume le postulat ci-après :

"De nombreux commerces de la ville de Fribourg sont équipés d'une vidéosurveillance. Une partie d'entre eux ne signalent pas à leurs clients qu'ils sont filmés.

Il s'agit d'un procédé illégal et contraire à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD, RS 235.1).

Les mêmes critères s'appliquent (et doivent s'appliquer) pour les banques et les magasins. La signalisation à ce sujet doit être bien visible dès l'entrée du bâtiment. Toute personne accédant à ces lieux privés devrait être informée qu'elle est filmée.

Pour cette raison, nous demandons au Conseil communal de prendre des mesures concrètes afin que chaque installation dotée d'un système de vidéosurveillance soit clairement signalée dès l'entrée du bâtiment."